

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/45C

## Objet : VOTE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	35
En exercice :	37		Contre :	1
Présents :	31		Abstention :	0

### Présents :

Sophie ALCARAZ, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Pascal RENAUD, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

### Absents excusés ayant donné procuration :

Benoît ARMEN donne pouvoir à Myriam DARDENNE  
Alison BALESTRIERI donne pouvoir à Adeline SERRET-SUMALLA  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Jean ROMEO donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

### Absents excusés :

Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

### Secrétaire de séance

Jean-Jacques THIBAUT

### Date de convocation :

22 avril 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

Compte tenu de la notification des bases de TEOM par les services fiscaux ainsi que de l'augmentation des coûts de traitement, il est proposé de conserver les taux pour l'année 2026,

A savoir,

- Taux plein (sur le secteur « ultra saisonnier ») : à 14,50 %
- Taux réduit (sur le secteur sédentaire) : à 13%

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 1 VOIX CONTRE (Serge BENET) ET 34 POUR,**

☞ **FIXE** pour l'année 2026 pour le secteur A comprenant les secteurs dits « saisonniers » du territoire intercommunal où la qualité du service rendu (fréquence des collectes) est différente du reste du territoire, le taux plein de 14,50 % ;

☞ **FIXE** pour l'année 2026 pour le secteur B comprenant le reste du territoire intercommunal, qui ne nécessite pas durant la saison estivale un changement dans la collecte, le taux réduit de 13% ;

☞ **DIT QUE** les produits à percevoir par l'application de ces taux seront inscrits au budget général 2026 ;

☞ **DIT QUE** l'état fiscal règlementaire sera annexé à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

